

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2026

/

Délibération n° 2026D142

Le Conseil communautaire, convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 21 septembre 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 47

AIZENAY : F. ROY, C. VRIGNEAU, S. MICHENAUD, Ch. GUILLET, S. DESPRES, S. BELLEC, Ph. CLAUTOUR, P. LAIDIN, M. TRAINEAU C. GUILLONNEAU

APREMONT : G. CHAMPION, J. MOREAU

BEAUFOU : S. AVENARD

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, P. SIMON, S. PLISSONNEAU, J. GIRARDEAU, A-J. GALLIEN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, L. PUAU

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, B. HANQUEZ

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS, D. PASQUIER, N. TROQUIER, Ph. GREAUD

MACHE : F. RAGER, L. LOUINEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. CHARRIER-ENNAERT, M. ROCHAIS, C. GUINAUDEAU, D. HERBERT, J-L. RONDEAU, J-M. ARCHAMBAUD, R. GUILLET, E. BOUYER, Ph. SEGUIN

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, E. GUIBERT, M. GIRARD

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : J-Y. DUPE

Absents excusés : 3 dont 3 pouvoirs

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à S. AVENARD

BELLEVIGNY : N. DURAND-GAUVRIT donne pouvoir à Ph. BRIAUD

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU donne pouvoir à V. JOLLY

Objet : Gestion et exploitation de la recyclerie Cœur de Vendée – Rapport annuel 2025 de l'exploitant.

Conformément aux articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 du Code de la Commande Publique, le délégataire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

La Communauté de communes Vie et Boulogne, via un groupement d'autorités concédantes avec la Roche-sur-Yon Agglomération et la Communauté de Communes du Pays des Achards a confié la gestion et l'exploitation de la Recyclerie Cœur Vendée à l'association Envie ERG par un contrat de délégation de service public à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

Conformément à l'article 42-1 du contrat de délégation de service public, le délégataire doit remettre chaque année son rapport d'activité avant le 1^{er} juin.

Le rapport d'activité 2025 relatif à la gestion de la Recyclerie Cœur Vendée est annexé à la présente délibération.

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de prendre acte de ce rapport.

Vu les articles L.3131-5, R.3131-2, R.3131-3 et R.3131-4 Code de la Commande Publique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de la délégation de service public,

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 085-200072882-20260921-2026D142-DE

S²LO

Par adoption des motifs exposés par le vice-président et après ~~un vote unanime, le conseil~~
communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2025 du délégataire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la Recyclerie Cœur Vendée
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-deux septembre deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 29/09/2026.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.



Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et
Boulogne
22 sept. 2026